



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 30 JAN. 2015

Service Eau et Inondation  
Unité Risques Inondation

Affaire suivie par : Mathieu BOURGOIN  
Tél : 04.66.62.63,70  
Courriel : [mathieu.bourgoin@gard.gouv.fr](mailto:mathieu.bourgoin@gard.gouv.fr)

### ARRETE N° 2015-030-010

Portant élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)  
sur la commune de **Congénies**

**Le Préfet du Gard**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels ;

**Vu** la décision préfectorale d'examen au cas par cas numéro 001382 en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement en date du 15 janvier 2015 relative à l'élaboration du PPRI de **Congénies** dispensant ce projet d'évaluation environnementale ;

**Considérant** que les événements de 1988, de 2002, de 2005 et de 2014 justifient d'élaborer un Plan de Prévention des Risques Inondation sur la commune ;

**Considérant** la réalisation d'une étude hydraulique sur le bassin versant du Rhony et de ses affluents en vue de l'élaboration de Plans de Prévention des Risques Inondation communaux,

**Considérant** la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace sur les risques d'inondation,

**Considérant** la nécessité de délimiter et réglementer les zones exposées aux risques afin de :

- ne pas installer de nouvelles populations en zone dangereuse;
- ne pas étendre l'urbanisation en zone inondable en préservant les champs d'écoulement et d'expansion de crue;
- réduire la vulnérabilité des biens.

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX

Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72

au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Inondation est prescrite sur la Commune de **Congénies**. Le périmètre d'étude concerne l'ensemble du territoire communal.

### **Article 2 :**

#### **Les modalités d'association sont les suivantes :**

- réunion d'information et de travail avec les élus concernés, notamment afin de :
  - présenter la démarche d'élaboration, le contenu et la procédure du Plan de Prévention des Risques Inondation,
  - examiner les cartes d'aléas et des enjeux et recueillir les différents avis,
  - examiner les mesures réglementaires à mettre en œuvre,

#### **Les modalités de concertation avec le public sont les suivantes :**

- mise à disposition de documents d'information relatifs à l'élaboration du projet : à la DDTM, sur le site Internet [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) et recueil des observations
- tenue d'une réunion publique avec participation du public aux débats.

### **Article 3 :**

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard est chargée de l'élaboration de ce PPRi, dont l'approbation interviendra dans les 3 ans qui suivent la signature du présent arrêté.

### **Article 4 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune de **Congénies**,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du pays de Sommières,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard,
- Monsieur le Président de l'EPTB Vistre
- Monsieur le Président de l'EPTB Vidourle,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon,
- Madame la Directrice Générale de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'écologie et du développement durable,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Gard,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon.'

### **Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois dans la mairie de **Congénies** et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI-LIBRE.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de **Congénies**,
- de la Préfecture du Gard,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard – 89 rue Weber – 30907 NÎMES.

**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et Monsieur le Maire de **Congénies** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



**Didier MARTIN**